

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 27 Février (27/02/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 février, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Bernard REDON (représenté par M. Didier MOTHEs), **Adjoint**,

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme Nathalie GALHO), **Conseillers Municipaux**,

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Marie CAVALIE, Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**,

M. André LENFANT, **Conseiller Municipal**,

M. Gérard VALLES est nommé secrétaire de séance.



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

05 – 27 Février 2014

RETRAIT D'UNE DECISION D'ACCORD DE SUBVENTION EN NATURE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE PARFAIT PECHEUR »

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant le déménagement précipité de l'Association moissagaise « Le Parfait Pêcheur » dans un nouveau local situé 133 Chemin de Béline – Saint Benoît à Moissac.

Considérant que le conseiller municipal délégué aux affaires sportives a jugé opportun d'apporter un soutien logistique à cette association d'intérêt public local.

Considérant que face à l'urgence pour aménager ces locaux, l'imminence d'une Assemblée Générale, et l'ouverture prochaine de la saison de pêche, du personnel

municipal est intervenu, et que l'achat de menues fournitures a été effectué au profit de l'Association, à compter du 30 décembre 2013.

Considérant qu'agissant dans l'urgence, cette aide en nature n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Considérant que la procédure d'octroi de cette subvention en nature est donc irrégulière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 1 abstention (Mme CASTRO)**

DECIDE de retirer la décision de subvention en nature s'agissant des travaux réalisés à compter du 30 décembre 2013.

DEMANDE le remboursement des sommes engagées par la Commune à l'association « Le Parfait Pêcheur » soit 156.86 € pour l'achat de fournitures et 3 050 € pour la main d'œuvre.

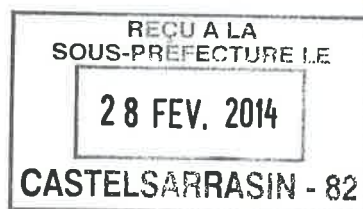
DIT qu'un titre de recette d'un montant de 3 206.86 € sera émis à l'encontre de l'Association « Le Parfait Pêcheur ».

Pour copie conforme

Moissac le 28 février 2014

Le Maire,

Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :